

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 27 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 21.10.2021

Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Marie VEUILLET

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; VEUILLET Jean.

Absents : Sophie VAHNAY donne son pouvoir à Marie-Agnès BOISTARD

M. REVEYRON Gérard a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cet ajout

01.27102020 RAPPORTS ANNUELS 2020

- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, les rapports annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif.

02.27102021 - Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

03.27102021 - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit une nouvelle obligation pour tous les employeurs publics : mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de

traitement des faits signalés (article 6 quater A de la loi 83-634 du 13/07/1983). Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre.

Il s'agit donc d'une obligation légale pour tous les employeurs publics.

Néanmoins, le déploiement d'un tel dispositif au niveau de la collectivité ou de l'établissement public local peut rapidement trouver ses limites, notamment en termes de moyens humains et techniques. C'est pourquoi, le législateur a prévu que les employeurs territoriaux puissent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance (article 26-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984).

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie se mobilise sur cette question. Dans ce contexte, le conseil d'administration du CdG73 a décidé de mettre en œuvre le dispositif de signalement pour l'ensemble de ses collectivités affiliées qui en feront la demande. Ce nouveau service est inclus dans votre cotisation additionnelle. Les collectivités non affiliées peuvent également demander à bénéficier de ce service, qui sera intégré dans la convention du socle commun de compétences.

A l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour confier cette mission au Centre de Gestion de la Savoie.

04.27102021 - Complémentaire Prévoyance

Pour faire face aux imprévus tout au long de la vie professionnelle, le centre de gestion renouvelle son dispositif de protection sociale complémentaire spécifiquement destiné aux agents de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Les avantages d'adhérer au dispositif du Centre de Gestion de la Savoie :

- des taux de cotisation stables et négociés pour des garanties complètes et adaptées à chaque statut,
- un contrat ouvert à tous les agents,
- une prise d'effet immédiate pour les agents en activité normale de service à la date d'effet du contrat.

Chaque année, de nombreux fonctionnaires doivent vivre avec 50% de leur salaire après 3 mois d'arrêt de travail, en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. En effet, en cas de congé pour maladie ordinaire, le statut prévoit une diminution de moitié du traitement à l'issue du 90e jour d'arrêt...

Après concertation, le conseil municipal propose d'adhérer au dispositif avec une participation de 25€ par agent, proratisé en fonction du nombre d'heures travaillées.

Et de saisir le comité technique du Centre de Gestion en ce sens.

Organisation du temps de travail

Lors du passage aux 35 heures intervenu, pour l'ensemble des collectivités territoriales, la loi avait organisé à titre dérogatoire, la possibilité d'appliquer un régime de temps de travail plus favorable, sous couvert d'une délibération prise par l'organe délibérant. De nombreux employeurs territoriaux ont ainsi pu disposer d'un régime de temps de travail inférieur à 1 607 heures.

Cependant, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place en 2001 par la loi.

En conséquence, les collectivités territoriales et établissements publics qui ont maintenu un tel régime de travail disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des nouvelles règles relatives au temps de travail.

Le point important, se situe notamment sur les jours accordés par l'employeur (jours du maire ou du président, ponts, etc.)

Ces jours n'ont pas d'existence légale. Aussi, il n'est pas possible de faire « don » aux agents de jours de repos supplémentaires accordés par l'employeur, a fortiori s'ils ont pour effet de porter le temps de travail en dessous de 1 607 heures.

Tous congés supplémentaires maintenus ou attribués par l'autorité territoriale en complément des 25 jours de congés annuels réglementaires seraient jugés comme irréguliers. Ces jours de congés réduiraient de facto la durée annuelle du temps de travail des agents territoriaux fixée à 1 607 heures annuelles.

- La journée de solidarité

La journée de solidarité doit être fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique. Différentes modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité peuvent être envisagées à savoir :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité ou l'établissement public ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal confirme que la commune a déjà instaurée le temps de travail à 1607h et saisie le comité technique du Centre de Gestion pour régulariser cette organisation, et instaurer la journée de solidarité.

05.27102021 - Cimetière

En vue d'un agrandissement devenu nécessaire, il a été étudié plusieurs solutions d'agrandissements :

- Agrandir sur la totalité du terrain attenant au cimetière actuel et appartenant à la commune, soit environ 1400m².
- Agrandir sur la moitié du terrain
- Aligner le mur longeant la D35, ou le mettre en retrait.

Après concertation, le conseil municipal décide que le mur longeant la D35 sera mis en retrait (sous réserve de faisabilité) et que la totalité du terrain sera clôturé. La bande de 5m à l'Est du cimetière actuel, qui est propriété de la commune, sera utilisée pour faire un drain et un accès à cet agrandissement.

Des devis vont être demandés.

06.27102021 - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 01/04/2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP

QUESTION DIVERSES

Gazette : la prochaine gazette devrait être distribué avant la fin de l'année.

Pont du Mas : après ouverture du chantier, la solution retenue afin de renforcer et protéger le pont a été revue. Il sera réalisé un enrochement pour canaliser l'eau au centre du pont, qui retiendra en même temps le début d'écartement du haut du pont. Les nouveaux devis ont été envoyés au FDEC afin d'obtenir une subvention pour les 2 communes.

Animation culturelle : Nous avons été contactés par le SMAPS qui nous propose de participer à la manifestation "En avant pays le livre" qui se tiendra au mois de novembre.

C'est une manifestation littéraire co-construite et co-financée entre les 3 territoires de l'avant-pays-savoyard : Communauté de Communes de Yenne, de Val guiers, du Lac d'Aiguebelette. Un temps fort différent est prévu par territoire afin que le public se déplace. Manifestation portée par le Syndicat Mixte de l'APS. Les objectifs sont de dynamiser le territoire à travers un rendez-vous familial festif autour de la lecture et favoriser l'accès au livre, à la lecture et à la culture.

En 2021 il s'agit de la 6ème édition et le thème choisi est L'Aventure.

Pour Saint Pierre, elle nous propose d'accueillir un écrivain voyageur à vélo le 17 novembre à 18h30 : Claude Marthaler

Il a déjà écrit presque une dizaine de livres et propose une rencontre avec la diffusion d'un film sur ses voyages et une discussion.

Cure :

Incendie : les peintures ont été refaites dans l'appartement endommagé et dans la montée d'escaliers.

Isolation :

La loi climat et résilience nous interdira de louer un logement avec étiquette énergétique G en 2025 et étiquette F en 2028. L'amélioration de l'isolation de ce bâtiment est donc nécessaire.

Un expert de l'ASDER nous a fait un rapport sur l'isolation de la Cure : ses préconisations seraient de changer les ouvrants, poser une isolation extérieure. Par contre il parle d'une chaudière granule qui poserait de gros problèmes d'installation et d'exploitation. Une réflexion supplémentaire est en cours.

Discussion sur le PLU en complément du conseil municipal du 10 juin 2021 :

Les 3 thématiques discutées lors de ce conseil ne sont pas modifiées.

Les conseillers municipaux approuvent l'inclusion des éléments du patrimoine que constitue les ponts (sept), les fours, les fontaines, et la molière (carrière de meule à pain qui représentait une activité importante dans la commune, qui livrait des meules jusqu'à Paris).

Prochaine réunion du PLU sur le PADD le 28/10. Avec rajouts des éléments du patrimoine.

Plusieurs dégradations de pneumatiques de véhicules ont eu lieu sur la commune dernièrement, avec plusieurs intentions de dépôt de plaintes en gendarmerie.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance

Gérard REVEYRON

